

L'Anse-Saint-Jean, le 7 novembre 2022.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 novembre 2022 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :  
Monsieur Richard Perron  
Monsieur Michel Boudreault  
Monsieur Carl Brassard  
Monsieur Yvan Côté  
Monsieur Daniel Boudreault  
Monsieur Daniel Corbeil  
Monsieur Claude Bouchard

Est présente également Madame Annick Boudreault, greffière-trésorière adjointe

317-2022

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers présents.

318-2022

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2022 à 19 h 00
  - 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022 à 19 h 00
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
  - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs d'octobre 2022
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

6.1 Aucun

## **7. ADMINISTRATION**

7.1 Dépôt de la liste des dépenses engagées par le directeur général

7.2 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires

7.3 Transport adapté du Fjord inc. - Participation financière au transport adapté et collectif

7.4 Transport adapté du Fjord inc. - programme de subvention au transport adapté - demande financière 2022

7.5 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

7.6 Suspension administrative d'un employé

7.7 Portrait et diagnostic des ressources humaines des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay – confirmation de participation et autorisation de dépôt au Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité pour la future propriété sur le lot 6 145 504 - Monsieur Nicolas Samson

8.2 Résident du secteur Rivière - Projet eau potable - demande d'une étude d'ingénierie

8.3 Zec Lac-Brébeuf - Demande de réfection de la côte - secteur chemin Périgny

8.4 Entente particulière relative à un contrat à octroyer à Ecochem international inc.

## **9. URBANISME**

9.1 Demande d'affichage des Chevaliers de Colomb de la municipalité

9.2 Recommandation CCU79-2022 - La Chasse-Pinte, 317, rue Saint-Jean-Baptiste

9.3 Recommandation CCU80-2022 - demande d'un permis de

construction pour un bâtiment complémentaire - Madame  
Pascale Tessier, 30, chemin de Vébron

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10.1 Aucun

## **11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

11.1 L'AGIR - demande d'appui pour le programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC du Fjord-du-Saguenay

11.2 Lancement de la saison touristique hivernale du Bas-Saguenay

11.3 Soutien financier aux organismes à but non lucratif

11.4 Dons et commandites MRC du Fjord - Groupe d'action communautaire l'APRS

11.5 Appui auprès de la MRC du Fjord dans le programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu - Montagne en feu

## **12. VARIA**

12.1 Aucun

## **13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

319-2022

### DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 OCTOBRE 2022 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2022 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2022 à 19 h 00.

320-2022

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022 à 19 h 00.

321-2022

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2022 au montant de 1 778 785.77\$ et des paiements directs au montant de 15 663.74\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

322-2022

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois d'octobre 2022 au montant de 168.15\$ et de 111.45\$ pour la petite caisse du bureau de poste.

324-2022

DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Jonathan Desbiens, en séance tenante, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), la déclaration des mises à jour des intérêts pécuniaires dûment remplis des conseillers suivants :

Monsieur Michel Boudreault  
Monsieur Carl Brassard  
Monsieur Yvan Côté  
Monsieur Richard Perron  
Monsieur Daniel Boudreault  
Monsieur Daniel Corbeil  
Monsieur Claude Bouchard

Par ailleurs, le directeur général et greffier-trésorier transmettra au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

325-2022

TRANSPORT ADAPTÉ DU FJORD INC. - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ANNÉE 2023

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la quote-part pour l'année 2023 au montant de 23 106.05 \$ pour le transport adapté et de 4 000 \$ pour le transport collectif.

326-2022

TRANSPORT ADAPTÉ DU FJORD INC. - PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ - DEMANDE FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a acquis la compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a confié à Transport adapté du Fjord Inc., organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2000 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté la grille tarifaire 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 369-2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022 et 2023

; CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 20 421.12 \$;

Municipalité de Petit-Saguenay 11 486.88\$; municipalité de Rivière-Éternité 8 083.36\$ et Sagard pour la MRC de Charlevoix Est 2 552.64\$ pour un total de 42 544.00 \$ en subvention;

Population pour les 4 municipalités : 2 418 habitants en 2022.

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 2 201 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 2 500 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, la municipalité mandataire accepte d'être la porte-parole de toutes les municipalités participantes au service de transport adapté, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le budget du Transport adapté du Fjord pour l'année 2022.

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean de contribuer financièrement pour un minimum

de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 130 332.00 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

327-2022

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE le directeur général de la municipalité soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.
- ET QUE cette résolution abroge la résolution 146-2022 en date du 22 mai 2022.

328-2022

SUSPENSION ADMINISTRATIVE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a le pouvoir de suspendre un employé selon le règlement 21-386, article 10.1;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a le devoir de faire rapport écrit de cette suspension avec justification écrite au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport écrit concernant la suspension administrative d'un employé.

329-2022

PORTRAIT ET DIAGNOSTIC DES RESSOURCES HUMAINES DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – CONFIRMATION DE PARTICIPATION ET AUTORISATION DE DÉPÔT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire présenter un projet de diagnostic et portrait des ressources humaines des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de l'aide financière;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à participer au projet de diagnostic et portrait des ressources humaines des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay organisme responsable du projet;
- Que la présente résolution soit acheminée à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

330-2022

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA FUTURE PROPRIÉTÉ SUR LE LOT 6 145 504 - MONSIEUR NICOLAS SAMSON

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal a été déposée au service des travaux publics par Monsieur Nicolas Samson pour une future résidence située sur le lot 6 145 504;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a pris connaissance du dossier et fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour une future résidence située sur le lot 6 145 504 selon le règlement 22-394 qui fixe la tarification pour le branchement des services municipaux.

331-2022

RÉSIDENT DU SECTEUR RIVIÈRA - PROJET EAU POTABLE - DEMANDE D'UNE ÉTUDE D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE les résidents du secteur Riviera demandent d'être branchés au réseau d'aqueduc de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN démarchage d'une firme spécialisée est disponible;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude de faisabilité doit être faite afin de déterminer les coûts d'investissement;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'administration municipale d'aller en appel d'offres pour obtenir une étude de faisabilité ainsi que pour les coûts d'investissement.

332-2022

ZEC LAC-BRÉBEUF - DEMANDE DE RÉFECTION DE LA CÔTE - SECTEUR

### CHEMIN PÉRIGNY

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires utilisent le chemin Périgny pour avoir accès à leur propriété sur la zec Lac-Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée de la côte est considérée comme dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE la zec Lac-Brébeuf demande à la municipalité de faire la réparation de cette côte;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Messieurs Yvan Côté et Carl Brassard pour la planification d'une rencontre avec la zec Lac-Brébeuf.

333-2022

### ENTENTE PARTICULIÈRE RELATIVE À UN CONTRAT À OCTROYER À ECOCHEM INTERNATIONAL INC.

ATTENDU QUE le Promoteur envisage de développer un projet immobilier dans le secteur du village alpin du Mont-Édouard situé sur le territoire de la Municipalité (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Municipalité a émis le désir de surdimensionner le système d'assainissement des eaux originellement prévu par le Promoteur afin de desservir des secteurs en dehors de ceux visés par le Promoteur dans le cadre de son Projet, le tout conformément au Règlement 20-367 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et plus précisément en application de l'article 8 de ce dernier (le « Règlement no 20-367 » et l' « Usine de traitement des eaux »);

ATTENDU QU'en vue de la réalisation de l'Usine de traitement des eaux, le Promoteur a préalablement octroyé un mandat pour la préparation des plans et devis détaillés pour le réseau d'égout et les stations de pompage ainsi que le prolongement d'aqueduc, le cas échéant, et pour la préparation et le dépôt de la demande de certificat d'autorisation requise auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Québec);

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation requise auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Québec), le Promoteur a informé la Municipalité de la nécessité de confirmer au MELCC la technologie retenue pour l'Usine de traitement des eaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a préalablement fait état au Promoteur de sa décision de retenir la technologie proposée par Ecochem International Inc. pour la réalisation de l'Usine de traitement des eaux (« Ecochem »);

ATTENDU QUE le Promoteur a conséquemment négocié les termes et conditions de l'entente à intervenir avec Ecochem, lesquels sont à la satisfaction de la Municipalité (le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Contrat doit être octroyé de façon urgente, en raison des délais imputables au MELCC, afin de respecter l'échéancier souhaité par la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement no 20-367, actuellement en vigueur, ne permet à la Municipalité de participer financièrement à un projet qu'au moment de la signature d'une entente de partage de coûts;

ATTENDU QUE l'Usine de traitement des eaux est un projet porteur pour la Municipalité qui lui permettra d'assurer le développement du secteur alpin pour les années à venir, et ce, de façon durable;

ATTENDU QU'UN retard en raison du MELCC aurait des conséquences, notamment sur tout autre promoteur des secteurs visés, en ce qui a trait aux délais de réalisation et de construction de leur développement, et qu'il n'est pas possible,



en date de la présente, de convenir d'une entente de partage de coûts quant à l'Usine de traitement des eaux;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de consigner son acceptation des termes et conditions et de s'engager et s'obliger à verser, au Promoteur, une avance correspondant à la somme des honoraires exigés par Ecochem, soit la somme de 100 000\$, pour la production de la documentation nécessaire auprès du MELCC afin d'obtenir le certificat d'autorisation requis dans les délais souhaités, étant entendu que telle avance sera ultimement considérée dans l'entente de partage de coûts à intervenir entre la Municipalité et le Promoteur;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu des termes, conditions, modalités et stipulations contenus à la présente entente particulière relativement au versement de l'avance plus amplement décrite ci-devant par la Municipalité au Promoteur et qu'il est de leur intérêt respectif de les consigner par écrit;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les termes, conditions, modalités et stipulations contenus dans l'entente entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et Développement immobilier Le Croissant inc. concernant l'implantation d'une usine de traitement des eaux usées qui sera installée par la compagnie Ecochem.

ET QUE tout impact d'une telle transaction sur les résultats de fonctionnement de l'année 2022 sera puisé à même le surplus non affecté.

334-2022

DEMANDE D'AFFICHAGE DES CHEVALIERS DE COLOMB DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb Conseil 8154 Cap-Trinité demandent au conseil municipal la possibilité d'installer une affiche à l'entrée du village;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la demande par le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette affiche n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire ou un panneau-réclame comme le stipule le règlement de zonage article 16.4.2;

CONSIDÉRANT QUE la route 170 est entretenue par le ministère des Transports du Québec et que ce genre d'affiche n'est pas autorisé;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal refuse la demande d'affichage des Chevaliers de Colomb.

335-2022

RECOMMANDATION CCU79-2022 - LA CHASSE-PINTE, 317, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE La Chasse-Pinte a déposé une demande au service d'urbanisme pour déménager la boutique installée sur le lot 6 145 657;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a transmis la demande au Comité consultatif d'urbanisme pour évaluation;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le déplacement de la boutique sur le lot 6 145 656.

336-2022

RECOMMANDATION CCU80-2022 - DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE - MADAME PASCALE TESSIER, 30 , CHEMIN DE VÉBRON

CONSIDÉRANT QUE Madame Pascale Tessier a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment complémentaire situé au 30, chemin de Vébron (lot 6 144 645, 6 145 906 P);

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est conforme au P.I.I.A. du secteur du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de construction de Madame Pascale Tessier pour la construction d'un bâtiment complémentaire situé au 30, chemin de Vébron, à la condition que ce bâtiment soit implanté en marge arrière du bâtiment principal.

337-2022

L'AGIR - DEMANDE D'APPUI POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE L'AGIR est une structure partenariale École-Famille-Communauté;

CONSIDÉRANT QUE L'AGIR désire organiser des camps thématiques culturels pour les jeunes de 8 à 12 ans à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces activités seront pour l'ensemble des jeunes des municipalités du Bas-Saguenay;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de financement de L'AGIR de 4 000 \$ dans le programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la réalisation de camps thématiques culturels pour les jeunes de 8 à 12 ans à l'été 2023.

338-2022

LANCEMENT DE LA SAISON TOURISTIQUE HIVERNALE DU BAS-SAGUENAY

CONSIDÉRANT que les municipalités du Bas-Saguenay souhaitent s'unir pour réaliser un lancement conjoint de la saison touristique hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT que ce lancement sera tenu au Mont-Édouard le 1er décembre 2022 et devrait réunir les entreprises (75) en saison hivernale;

CONSIDÉRANT l'acte de dépôt de l'invitation concertée accompagné du déroulement de l'activité;

CONSIDÉRANT un partage des dépenses associées à l'événement avec l'ensemble des municipalités du Bas-Saguenay;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean accorde une contribution financière de l'ordre de 434.50 \$ pour l'organisation du lancement de la saison touristique hivernale du Bas-Saguenay.

339-2022

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu;

CONSIDÉRANT l'acte de dépôt de la cinquième ronde des promoteurs-demandeurs auprès du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'octroi d'une aide financière non remboursable aux promoteurs-demandeurs (ronde 5) selon l'attribution de projet ou d'événement proposé;

Organisme	Montant
Tournoi de volleyball École Fréchette	2 500 \$
Ultra Trail Fjord	5 000 \$
Ligue Sac de sable	500 \$

ET QUE la décision du conseil municipal est finale et sans possibilité de révision.

340-2022

DONS ET COMMANDITES MRC DU FJORD - GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE L'APRS

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander et d'accorder un montant de 2 000 \$ pour le projet – déploiement de la popote Bas-Saguenay et le service d'accompagnement dans le cadre du programme Dons et commandite de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Ce projet organisé par le Groupe d'action communautaire de l'APRS Inc. projette une consolidation du service de popote destiné aux personnes à mobilité réduite et vulnérables sur le territoire du Bas-Saguenay ainsi que son service de livraison à domicile. Cet organisme fut une référence lors de la pandémie COVID-19 et a poursuivi sa mission communautaire comme service essentiel.

341-2022

APPUI AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES DU MILIEU - MONTAGNE EN FEU

CONSIDÉRANT la mission de la Montagne en Feu d'animer les familles du Bas-Saguenay par des activités jumelant culture et sport par des énigmes culturelles et des parcours en forêt;

CONSIDÉRANT le privilège d'adjoindre à l'offre d'animation le volet astronomie avec le complément du Planétarium mobile;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet culturel offre une occasion de loisir aux familles, des opportunités d'apprentissages et de partage d'expériences;

CONSIDÉRANT le prochain appel d'offres en 2023 – Programme de soutien aux

initiatives culturelles de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de l'entente de développement culturel Saguenay Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'acte de dépôt des documents afférents et l'acceptabilité du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la démarche de financement de la Montagne en Feu auprès de la MRC du Fjord dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu, et ce, pour un maximum de financement de 4 000 \$.

### RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

#### Monsieur Daniel Boudreault

Monsieur Boudreault nous parle de l'évènement MADA qui a eu lieu le jeudi 3 novembre 2022 au Centre communautaire la Petite École.

Nous avons eu une bonne participation des aînés. Nous tenons à remercier tous les commanditaires ainsi que Madame Caroline Simard pour l'animation de la journée.

#### Monsieur Michel Boudreault

Le conseil d'administration du camping a mandaté une firme d'ingénieur pour évaluer le muret le long du terrain. Nous avons mandaté Monsieur Réjean Fortin pour la recherche de subventions.

#### Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron nous informe que 90 % des foyers sont desservis par le réseau Internet. Le gouvernement du Québec vient de lancer un appel d'offres pour identifier les endroits ayant une mauvaise couverture cellulaire et calculer ce qu'il en coûterait pour les connecter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

342-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Carl Brassard propose la fermeture de la séance à 19 h 29.

---

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

---

Monsieur Richard Perron, maire

*« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*